

Demande d'annulation d'une allocation temporaire d'invalidité

Article L. 824-1 du code général de la fonction publique ;
Décret n°60-1089 du 6 octobre 1960 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des
dispositions de l'article 65 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'État.

Demande à adresser au :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

Bureau 1C - Invalidité

10, boulevard Gaston-Doumergue

44964 NANTES CEDEX 9

Je propose au Service des retraites de l'État d'annuler l'allocation temporaire d'invalidité (ATI)
accordée à :

NOM DE FAMILLE (en majuscules) :	PRÉNOMS :
DATE DE NAISSANCE (jj/mm/aaaa) :	N° du titre d'ATI :
NIR :	

MOTIF : (Cocher la case correspondante)

- ☐ ATI remplacée par une rente viagère d'invalidité - article 8 bis, alinéa 3, du décret n° 60 - 1089 du 6 octobre 1960.
- ☐ Remplacement de l'ATI de l'État par une ATI des agents des collectivités locales (ATIACL) - article 8 bis, alinéa 1, du décret n° 60 - 1089 du 6 octobre 1960 (joindre le justificatif de la Caisse des dépôts).
- ☐ Révision à la radiation des cadres - taux d'invalidité inférieur au minimum indemnisable (10 % pour les accidents de service et 25 % pour les maladies d'origine professionnelle).

DATE D'EFFET DE L'ANNULATION :

Timbre de l'administration concernée

Le responsable du secteur invalidité

[signature]